



ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-5, R411-8 et R411-28,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 à L113-4 et L115-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2026 n°2026DAD046 concernant la régie de recettes droits de place et la modification des tarifs,

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation, en date du 30 juillet 2026, formulée par l'entreprise TECHNOSMART agissant pour le compte de la Société FREE, sise 4 Boulevard de Chinon, 37510 BALLAN-MIRE, pour des travaux de raccordement sur le réseau de télécommunication,

Vu l'arrêté 2026ARRT282, publié le 13 août 2026,

Vu la demande de modification de la date d'intervention, reportée au 24 août 2026, formulée par l'entreprise TECHNOSMART, en date du 14 août 2026,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces prestations,

Considérant la nécessité de modifier la date d'intervention de l'arrêté 2026ARRT282, publié le 13 août 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté abroge les dispositions prises par l'arrêté n° 2026ARRT282, publié le 13 août 2026.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre à l'entreprise TECHNOSMART d'effectuer des travaux de raccordement sur le réseau de télécommunication, elle est autorisée à travailler sur chaussée et à neutraliser la voirie, au droit du n° 242 Boulevard du Chapitre.

La circulation est interdite le 24 Août 2026 de 10h à 12h.

L'entreprise TECHNOSMART assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, et assure la mise en place de la déviation par le Chemin du Pilou et Rue René Poitevin.

ARTICLE 3 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 2.

ARTICLE 4 :

La société TECHNOSMART doit s'acquitter d'une redevance d'un montant de **60.00 €** correspondant

à :la neutralisation de voirie.

La société TECHNOSMART doit s'acquitter de ces sommes, dès réception du présent arrêté, auprès du régisseur de la régie de droits de place de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

Le règlement est effectué uniquement en espèces ou par chèque bancaire à déposer au Centre Technique Municipal, route de la Gare, 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, ou par virement bancaire contacter Mme Marie-Christine DURAND au 04.67.69.75.84 ou par courriel à l'adresse marie-christine.durand@villeneuvelesmaguelone.fr pour recevoir un RIB de la régie).

ARTICLE 5 :

L'entreprise TECHNOSMART doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons et des pistes cyclables.
- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

L'entreprise TECHNOSMART est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations ou de ses installations de chantier. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

L'entreprise TECHNOSMART assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 6 :

L'entreprise TECHNOSMART doit afficher le présent arrêté au niveau de la zone d'intervention, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 9 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 10 :

La Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **20 AOÛT 2026**

**Pour extrait conforme
En Mairie le 14 août 2026**

**Le Maire
Olivier NOGUES**



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourse Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.